

À: Madame Cécilia Malmström

Commissaire européenne au Commerce

Bruxelles, le 9 septembre 2015

Objet: Exclusion des sucres spéciaux des accords de commerce avec le Vietnam

Madame la Commissaire,

Attentifs à l'avenir de la filière canne-sucre de La Réunion, région ultrapériphérique au sens de l'article 349 du Traité de Lisbonne, nous sommes préoccupés par les termes connus de l'accord commercial de l'Union européenne avec le Vietnam, actuellement en cours de finalisation dans sa rédaction et sur lequel le Parlement européen aura à se prononcer.

Nous souhaitons communément appeler votre attention pour que ce temps, où les détails de l'accord sont précisés, puisse être mis à profit afin d'acter sans ambiguïté possible l'exclusion des sucres spéciaux (sucres roux non destinés au raffinage) du contingent tarifaire de libéralisation de 20 000 tonnes de sucre octroyé au Vietnam, sur le modèle de ce qui avait été fait pour l'accord UE-Afrique du Sud.

Cette exclusion des sucres spéciaux nous semble vitale pour la pérennité et l'avenir même de la filière canne sucre de La Réunion, déjà soumise notamment pour les sucres à raffiner à une fragilisation avec la fin des quotas sucriers prévue par la réforme de l'OCM Sucre (Organisation Commune des Marchés) à compter de 2017.

Plusieurs raisons nous font croire que la menace du caractère préjudiciable de cette concession faite au Vietnam sur les sucres spéciaux est réelle.

Ces sucres spéciaux, qui constituent des produits spécifiques des RUP françaises, sont destinés à un marché de niche européen mature qui ne représente qu'entre 200 000 et 250 000 tonnes dans toute l'Europe. Ce petit marché est sans commune mesure avec le marché européen du sucre qui lui, est de 18 millions de tonnes.

Ainsi, avec une telle concession qui serait faite au Vietnam, l'Europe accorderait potentiellement entre 8 et 10 % de son marché européen de sucres spéciaux au Vietnam, si, à terme, ces derniers décidaient de n'exporter que cette catégorie de sucres.

La production de l'Outremer français représente, quant à elle, entre 100 et 120 000 tonnes sur ce marché. Et c'est potentiellement 16 à 20 % de notre marché qui est en jeu avec ce seul accord.

Nous avons noté que pour motiver son option actuelle, la Commission souligne que l'impact de cette libéralisation serait limitée puisque le Vietnam exporte principalement du sucre de canne brut à raffiner, et donc quasiment pas de sucres spéciaux.

S'il est vrai que les volumes de sucres spéciaux exportés par le Vietnam sont actuellement faibles, nous avons des raisons légitimes de penser que le Vietnam produit et exporte déjà actuellement des sucres de ce type et que la possibilité laissée dans l'accord fait naître le risque sérieux d'amplifier pour l'avenir la production et l'exportation de ces sucres spéciaux.

D'une part, des données extraites d'Eurostat attestent bien que le Vietnam produit d'ores et déjà ces sucres spéciaux. En effet, les exportations de sucres spéciaux du Vietnam vers l'Union européenne atteignaient 1 600 kg en 2010, 1 900 kg en 2011, 1 000 kg en 2012, 3 500



Parlement européen

kg en 2013 et 1 900 kg en 2014. Ainsi, le Vietnam a exporté près de 10 tonnes de sucres spéciaux dans l'Union européenne entre 2010 et 2014.

D'autre part, le Vietnam possède aujourd'hui, avec ses trois sucreries principales, d'une capacité de production proche voire supérieure à celle de l'industrie sucrière réunionnaise (environ 1,5 millions de tonnes). Mais le pays dispose surtout, depuis la mise en place d'une joint-venture en 1995 par la société réunionnaise Sucreries de Bourbon et le développement des sucreries de Tay Ninh et Gai Lai, d'une maîtrise technologique et du savoir-faire réunionnais qui permettraient au Vietnam d'exporter en Europe, rapidement, des sucres roux de canne non destinés au raffinage.

Prenant en compte le salaire brut vietnamien, environ 19 fois moins élevé qu'en France, ainsi que les normes sanitaires et environnementales bien moins rigoureuses qu'au sein de l'UE, les coûts de production au Vietnam sont considérablement plus faibles que dans les RUP.

Si les barrières douanières sont effectivement levées, la part des sucres vietnamiens pourrait en effet augmenter significativement sur le marché européen, et à des prix extrêmement bas et inégalables par les producteurs sucriers des RUP, qui se retrouveraient alors dans l'incapacité de trouver des débouchés pour leur production.

Enfin, un autre risque majeur réside dans le sucre en provenance de Thaïlande ou du Cambodge, parfois illégalement importé au Vietnam et dont la traçabilité est presque impossible à établir, pour lequel l'entrée sur le marché européen se retrouverait largement facilitée.

Nous avons aussi tendance à considérer que si le Vietnam ne défend aucun intérêt offensif vis-à-vis des sucres spéciaux comme le souligne la Commission, alors le maintien des protections tarifaires sur les codes concernés ne devrait poser aucun problème et correspondre dans la rédaction des termes détaillés de l'accord à une simple précision.



Parlement européen

Au-delà, l'absence de prise en compte des règles de proportionnalité et de la spécificité des productions des RUP françaises crée les conditions de mise en péril d'une filière productive pivot dans l'économie de l'Ile de La Réunion, remet en cause les engagements pris par la Commission européenne dans sa stratégie à l'égard des régions ultrapériphériques et contredit les dispositions du TFUE qui, à travers l'article 349, permettent justement la prise en compte des spécificités des Régions ultrapériphériques de l'Union.

Comptant sur votre engagement à faire vivre les orientations générales de la Commission européenne dans ses stratégies à l'égard des RUP, et à créer les conditions pour assurer le maintien et la consolidation de la filière canne sucre de l'Ile de La Réunion, nous avons l'honneur de vous demander expressément de faire préciser dans l'accord commercial UE-Vietnam que les quatre codes douaniers correspondant aux sucres spéciaux (1701-1390 1701-1490 1701-9100 1701-9990) soient exclus du contingent de libéralisation de 20 000 tonnes de sucre.

Nous vous prions de croire, Madame la Commissaire, à l'assurance de notre haute considération.

Younous OMARJEE

Eric ANDRIEU

José BOVÉ

Yannick JADOT

Patrick LE HYARIC

Emmanuel MAUREL

Franck PROUST

Tokia SAÏFI

Marielle de SARNEZ